

CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE-COMTE
11 Avenue Elisée Cusenier
25084 BESANCON Cedex 9

COMPTES CONSOLIDES AU
31 DECEMBRE 2014

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale
de Franche-Comté en date du 30 janvier 2015 et soumis à
l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire
en date du 26 mars 2015.**

SOMMAIRE

CADRE GENERAL.....	4
PRESENTATION JURIDIQUE DE LA CAISSE REGIONALE DE FRANCHE-COMTE.....	4
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE.....	4
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE.....	6
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	9
COMPTE DE RESULTAT	9
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	9
BILAN ACTIF	10
BILAN PASSIF	10
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	11
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	11
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS.....	13
1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.	13
1.1 Normes applicables et comparabilité.....	13
1.2 Format de présentation des états financiers.....	14
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	31
2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	33
3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	34
3.1 Risque de crédit.....	34
3.2 Risque de marché	38
3.3 Risque de liquidité et de financement	39
3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	41
3.5 Risques opérationnels.....	41
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires.....	42
4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	43
4.1 Produits et charges d'intérêts	43
4.2 Commissions nettes	43
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	44
4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	44
4.5 Produits et charges nets des autres activités	45
4.6 Charges générales d'exploitation	45
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.....	45
4.8 Coût du risque	45
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs.....	46
4.10 Impôts.....	46
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	47
5 Informations sectorielles	47
5.1 Information par secteur opérationnel.....	47
5.2 Information sectorielle par zone géographique	48
6 Notes relatives au bilan	48
6.1 Caisse, banques centrales	48
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	48
6.3 Instruments dérivés de couverture.....	48
6.4 Actifs financiers disponibles à la vente	49
6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	49
6.6 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers.....	50
6.7 Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle	50
6.8 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.....	50
6.9 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.....	51
6.10 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	51
6.11 Actifs et passifs d'impôts courants et différés	52
6.12 Comptes de régularisation actif, passif et divers	52
6.13 Immeubles de placement	53
6.14 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	54
6.15 Provisions	54
6.16 Capitaux propres part du groupe	55
6.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	57

7	Avantages au personnel et autres rémunérations.....	58
7.1	Détail des charges de personnel	58
7.2	Effectif fin de période.....	58
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	58
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	59
7.5	Autres avantages sociaux	60
7.6	Rémunérations de dirigeants	60
8	Engagements de financement et de garantie et autres garanties	61
9	Reclassements d'instruments financiers.....	62
10	Juste valeur des instruments financiers	62
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	62
10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	64
11	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014	66
11.1	Informations sur les filiales	66
11.2	Composition du périmètre	66
12	Participations et entités structurées non consolidées	68
12.1	Participations non consolidées	68
12.2	Entités structurées non consolidées	68
13	Événements postérieurs à la clôture	69

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de La Caisse Régionale de Franche-Comté

Adresse du siège social de la société : 11, Avenue Elisée Cusenier 25084 BESANCON Cedex 9

Immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 384 899 399.

Code NAF : 651 D

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté a été fondée le 24 juin 1991. Elle est inscrite, pour une durée illimitée, sur la liste des établissements de crédit agréés en qualité de banque mutualiste et coopérative avec l'ensemble des caisses Locales qui lui sont affiliées, et ce depuis la décision de CECEI intervenue le 12 décembre 1991.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté est une société coopérative à capital et personnel variables. Elle a la qualité d'établissement de crédit et, à ce titre, réalise toutes opérations de crédit, de prise de participations, de finances, de courtage et d'assurances.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

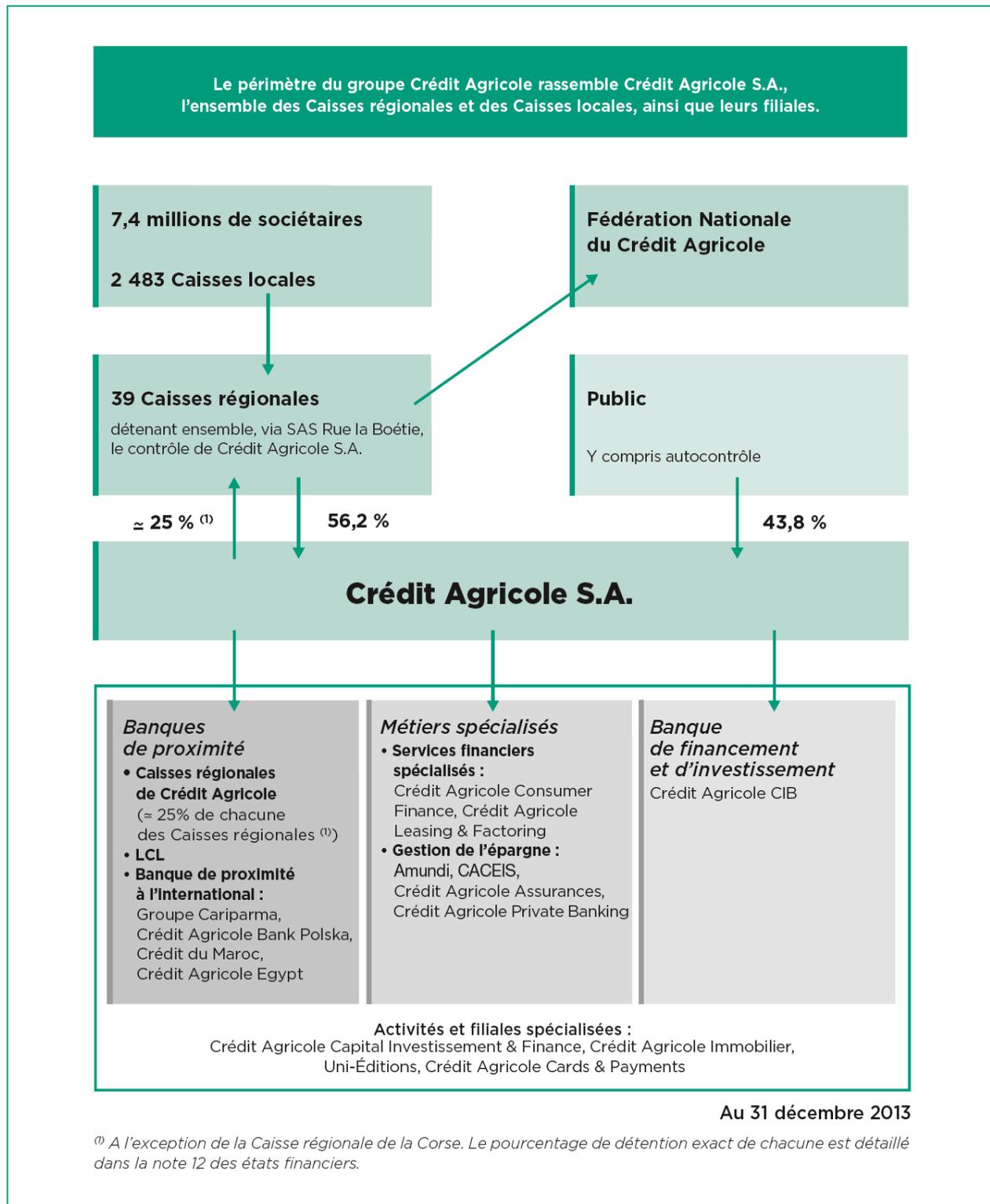
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 8,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 131 500 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques Régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses Régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.



Relations internes au Crédit agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

✘ Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

✘ Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

✘ Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites « *avances-miroir* » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

✘ Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

✘ **Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

✘ **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

✘ **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

✘ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le nouveau dispositif de résolution des crises bancaires introduit par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Au titre de ce mécanisme, qui devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, Crédit Agricole S.A., Organe central et membre du Réseau, doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole SA) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leur fonds propres agrégés, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la liquidation. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution.

✘ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses Régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses Régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses Régionales,
- Les Caisses Régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleur fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du Risque.

Tout comme la Caisse Régionale, les Caisses Locales sont des sociétés coopératives, dont le capital est composé de parts sociales souscrites par des sociétaires. Les Caisses Locales détiennent à leur tour, au moyen de la détention de parts sociales ; le capital de la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées.

Outre les Caisses Locales, le sociétariat de la Caisse Régionale est aussi composé d'un certain nombre de sociétaires « directs », administrateurs personnes physiques de la Caisse Régionale, mais les statuts permettent d'assurer la majorité des voix aux Caisses Locales par rapport à ces derniers dans les Assemblées Générales de la Caisses Régionales, conformément à la loi de 1947 sur la coopération.

Les Caisses Locales sont soumises à l'obligation statutaire de déposer leurs fonds propres au niveau de la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées :

- soit au moyen de la souscription de parts sociales émises par la Caisse Régionale,
- soit par l'alimentation d'un compte courant bloqué ouvert à la Caisse Régionale,
- soit par le versement de ces sommes sur un compte courant ou de dépôts ouvert au nom de la Caisse Locale dans les livres de la Caisse Régionale.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	4.1	311 817	317 983
Intérêts et charges assimilées	4.1	-162 309	-162 122
Commissions (produits)	4.2	136 753	144 824
Commissions (charges)	4.2	-19 754	-16 651
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	4 000	4 193
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	16 713	-1 576
Produits des autres activités		1 153	4 447
Charges des autres activités		-1 178	-889
PRODUIT NET BANCAIRE		287 195	290 209
Charges générales d'exploitation	4.6	-154 683	-154 221
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-8 237	-7 938
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		124 275	128 050
Coût du risque	4.8	-6 550	-13 690
RESULTAT D'EXPLOITATION		117 725	114 360
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-60	-532
RESULTAT AVANT IMPOT		117 665	113 828
Impôts sur les bénéfices	4.10	-39 285	-36 362
RESULTAT NET		78 380	77 466
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		78 380	77 466

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net		78 380	77 466
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		-2 584	575
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		-2 584	575
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence		900	-198
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		-1 684	377
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		1 888	7 722
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		99	134
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence		1 987	7 856
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence		-18	-1 915
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		1 969	5 941
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	285	6 318
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		78 665	83 784

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2014	31/12/2013	01/01/2013
Caisse, banques centrales	6.1	48 102	36 591	35 223
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.2	2 173	7 439	2 326
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2-3.4	1 764	8 448	6 628
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4	786 734	748 818	763 205
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.3-6.5	778 680	1 300 484	1 257 336
Prêts et créances sur la clientèle	6.5	8 562 778	8 269 223	8 281 285
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6.18	90 387	29 980	47 901
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3.1-6.8	350 018	279 458	186 642
Actifs d'impôts courants et différés	6.11	60 431	49 588	61 950
Comptes de régularisation et actifs divers	6.12	201 725	173 576	133 330
Immeubles de placement	6.13	4 004	3 143	3 235
Immobilisations corporelles	6.14	55 112	57 184	56 599
Immobilisations incorporelles	6.14	405	317	316
TOTAL DE L'ACTIF		10 942 313	10 964 249	10 835 976

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2014	31/12/2013	01/01/2013
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	2 173	642	2 326
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	151 450	41 264	51 344
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.7	6 163 269	6 435 164	6 477 887
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.7	3 010 075	2 970 886	2 805 591
Dettes représentées par un titre	3.3-6.9-10.1	33 375	33 838	87 584
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6.18	-3 957	-4 459	1 650
Passifs d'impôts courants et différés	6.11	40	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	6.12	161 514	154 460	166 621
Provisions	6.15	56 055	43 919	38 278
Dettes subordonnées	3.3-6.9	61 550	61 454	61 437
TOTAL DETTES		9 635 544	9 737 168	9 692 718
CAPITAUX PROPRES		1 306 769	1 227 081	1 143 258
Capitaux propres - part du Groupe		1 306 769	1 227 081	1 143 258
Capital et réserves liées		332 133	322 022	312 706
Réserves consolidées		880 525	812 147	764 016
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		15 731	15 445	9 128
Résultat de l'exercice		78 380	77 466	57 409
TOTAL DU PASSIF		10 942 313	10 964 249	10 835 976

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'Euros)	Part du Groupe							Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Total Capital et Réserves consolidées				
Capitaux propres au 1er janvier 2013	194 741	940 579	-1 189	1 134 131	9 128	1 143 259	1 143 259	1 143 259
Augmentation de capital	8 234	-106		8 128	0	8 128	8 128	8 128
Variation des titres auto détenus			1 189	1 189	0	1 189	1 189	1 189
Dividendes versés en 2013		-9 171		-9 171	0	-9 171	-9 171	-9 171
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	8 234	-9 277	1 189	146	0	146	146	146
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0	6 318	6 318	6 318	6 318
Résultat au 31/12/2013				0	0	0	77 466	77 466
Autres variations		-107		-107	0	-107	-107	-107
Capitaux propres au 31 décembre 2013 Retraité	202 975	931 195	0	1 134 170	15 446	1 149 616	1 227 082	1 227 082
Affectation du résultat 2013		77 465		77 465		77 465		0
Capitaux propres au 1er janvier 2014	202 975	1 008 660	0	1 211 635	15 446	1 227 081	1 227 082	1 227 082
Augmentation de capital	10 110			10 110	0	10 110	10 110	10 110
Variation des titres auto détenus				0	0	0		0
Dividendes versés en 2014		-9 087		-9 087	0	-9 087	-9 087	-9 087
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	10 110	-9 087		1 023		1 023	1 023	1 023
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					285	285	285	285
Résultat au 31/12/2014							78 380	78 380
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2014	213 085	999 573	0	1 212 658	15 731	1 228 390	1 306 770	1 306 770

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Franche-Comté y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Résultat avant impôts	117 665	113 828
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	8 236	7 936
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	10 916	19 635
Résultat net des activités d'investissement	-452	532
Résultat net des activités de financement	3 276	3 277
Autres mouvements	-14 259	-7 553
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	7 717	23 827
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-133 172	147 827
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-206 855	164 499
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-83 047	-121 124
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-14 553	-47 721
Impôts versés	-49 201	-26 175
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-486 828	117 306
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	-361 446	254 961
Flux liés aux participations (3)	-1 417	-12 388
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-6 312	-9 050
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-7 729	-21 438
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (4)	1 086	-980
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (5)	-3 285	-3 277
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-2 199	-4 257
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-371 374	229 266
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	599 722	370 286
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	36 587	35 211
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	563 135	335 075
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	228 558	599 552
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	48 101	36 587
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	180 457	562 965
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-371 164	229 266

(2) composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

Les effets du changement de méthode comptable liés aux nouvelles normes de consolidation sont présentés en note 9.

(3) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2014, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Franche-Comté s'élève à 1 417 milliers d'euros.

(4) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Franche-Comté à ses actionnaires, à hauteur de 9 087 milliers d'euros pour l'année 2014.

(5) dont intérêts sur dettes subordonnées de 3 285 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2014 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out ») en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2013.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2014. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Non
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements relatifs aux dispositions transitoires pour les normes IFRS 10 : Consolidation des états financiers, IFRS 11 : Partenariats et IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	04 avril 2013 (UE n°313/2013)05	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement des normes IFRS 10 et 12 par rapport aux entreprises d'investissement	20 novembre 2013 (UE n° 1174/ 2013)	1 ^{er} janvier 2014	Non
Amendement de la norme IAS 36 sur les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	19 décembre 2013 (UE n° 1374/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, par rapport à la comptabilisation et l'évaluation de la novation de dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture	19 décembre 2013 (UE n° 1375/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui

Les normes de consolidation, IFRS 10, 11 et 12 et IAS 28 amendée, sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Elles sont d'application rétrospective. Elles conduisent à revoir la nature des intérêts détenus au regard des nouveaux critères de contrôle, de l'évolution de la méthode de consolidation en cas de contrôle conjoint, et des informations à communiquer en annexe.

La norme IFRS 10 se substitue à IAS 27 et SIC 12 et définit un cadre d'analyse commun du contrôle reposant sur trois critères cumulatifs :

- (1) la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité visée,
- (2) l'exposition ou la détention de droits sur les rendements variables et
- (3) la capacité d'exercer le pouvoir pour influencer sur le montant des rendements.

La norme IFRS 11 se substitue à IAS 31 et SIC 13. Elle précise les modalités d'exercice du contrôle conjoint à travers deux formes de partenariat, l'activité conjointe et la co-entreprise.

Dans les activités conjointes, les co-participants ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité et doivent comptabiliser les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à leurs intérêts dans l'activité conjointe. A contrario, les co-entreprises dans lesquelles les co-entrepreneurs se partagent les droits sur l'actif net ne sont plus consolidées par intégration proportionnelle, mais sont mises en équivalence conformément à la norme IAS 28 amendée.

L'application de l'IFRS 10 et l'IFRS 11 n'ont pas eu d'impact sur le périmètre de consolidation sur l'année 2014.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Interprétation IFRIC 21 sur les droits et taxes	13 juin 2014 (UE n° 634/2014)	1er janvier 2015	Oui
Amendement portant sur les améliorations annuelles des IFRS cycle 2011-2013 modifiant les normes suivantes : IFRS 3, IFRS 13 et IAS 40	21 décembre 2014 (UE 1361/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- la date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 ne devrait pas avoir pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice). Ainsi, seront notamment concernées les principales taxes suivantes :

- taxe systémique, taxe ACPR dont l'étalement sur la période est supprimé
- cotisation solidarité ... (C3S) dont le provisionnement au cours de la période d'acquisition de l'assiette est supprimé et l'enregistrement décalé sur l'exercice suivant, sans étalement.

L'application d'IFRIC 21 n'aura pas d'impact significatif sur le résultat annuel et la situation nette.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2014.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale de Franche-Comté utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,

- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les plans de stock-options,
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- les dépréciations des créances,
- les provisions,
- les dépréciations des écarts d'acquisition,
- les actifs d'impôts différés,
- la valorisation des entreprises mises en équivalence,
- la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

✕ Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances,
- actifs financiers disponibles à la vente,
- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option.

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de Franche-Comté.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique

de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de Franche-Comté a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de Franche-Comté a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat,
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances.

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente.

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est

comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses Régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses Régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses Régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses Régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres.

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Franche-Comté utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale de Franche-Comté prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Franche-Comté constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de

transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

✘ **Date d'enregistrement des titres**

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✘ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif),
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de
- transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale de Franche-Comté en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

✘ **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

✘ Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur,
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital,
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts),
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

✘ Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

✘ Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de Franche-Comté a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles Bâlois.

Dans le cadre de la réglementation Bâloise, la Caisse Régionale de Franche-Comté détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles Bâlois, d'un coefficient de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

✘ Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Franche-Comté a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à

couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

✘ **Restructurations de créances**

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Franche-Comté a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

✘ **Encours en souffrance**

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

✘ **Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)**

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables,
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides,
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce

portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

✘ **Titres au passif**

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction instrument de dette / capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des termes contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif ou,
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

✘ **Produits de la collecte**

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses Régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 Provisions.

✘ **Instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

✘ **La comptabilité de couverture**

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par

exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture,
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur les dérivés accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent,
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,
- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,
- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.
- Dérivés incorporés : un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :
 - le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
 - séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
 - les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✘ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permettent et font l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale de Franche-Comté considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

✘ Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Franche-Comté intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

✘ Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Franche-Comté retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagee sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur

détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3. Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

« Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Franche-Comté, cela ne concerne que le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile. »

✘ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✘ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Franche-Comté compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau 6.10 relatif à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✘ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✘ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration,
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

✘ **Provisions (IAS 37 et 19)**

La Caisse Régionale de Franche-Comté identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Franche-Comté a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,

- les risques fiscaux,
- Les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.
- Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 Provisions.

✘ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Franche-Comté détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses

actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Franche-Comté n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✕ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Franche-Comté au titre de ces plus-values ou moins latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse Régionale de Franche-Comté a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Franche-Comté a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

✘ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service. Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	35 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	12 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 ans (linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Franche-Comté sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

✘ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

✘ **Commissions sur prestations de services (IAS 18)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif,
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture,
- les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat,
- Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable,
 - les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

✘ **Contrats de location (IAS 17)**

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus,
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier,
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Franche-Comté et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, La Caisse Régionale de Franche-Comté dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable..

✘ Consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales. Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Franche-Comté représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale de Franche-Comté et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées; Ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✘ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle existe sur une entité lorsque la Caisse Régionale de Franche-Comté est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Franche-Comté la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Franche-Comté contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Franche-Comté détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Franche-Comté lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Franche-Comté, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, il convient de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affectés la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Franche-Comté est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✘ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Franche-Comté sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Franche-Comté,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Franche-Comté constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.

✘ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère).
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

✘ Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Par avenant signé le 19 décembre 2013, la Caisse Régionale de Franche-Comté ainsi que les autres Caisses Régionales et Crédit Agricole SA ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA).

Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Le montant garanti par la Caisse Régionale de Franche-Comté s'élève à 256 804 milliers d'euros au titre des CCI/CCA et à 160 721 milliers d'euros au titre de Crédit Agricole Assurances (CAA).

En parallèle, le 2 janvier 2014, Crédit Agricole S.A. a remboursé l'intégralité du solde de l'avance d'actionnaires consentie par les Caisses Régionales et des titres de capital hybride dits "T3CJ" souscrits par elles, soit un total de 24 938 milliers d'euros pour la Caisse Régionale de Franche-Comté.

À compter du 2 janvier 2014, les garanties transfèrent ainsi aux Caisses Régionales le risque de baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

La garantie de la Caisse Régionale de Franche Comté couvre un montant fixe de valeur de mise en équivalence de 417 525 milliers d'euros.

Cette garantie est assortie d'un dépôt de garantie de 140 990 milliers d'euros qui permet de reconstituer sur le long terme la liquidité remboursée au titre des T3CJ et de l'avance d'actionnaires et de fournir un surcroît de ressources longues.

Les dépôts de garantie versés par l'ensemble des Caisses Régionales sont calibrés pour matérialiser l'économie globale de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A.

En cas de baisse de la valeur de mise en équivalence globale, la Caisse Régionale de Franche-Comté supporte une quote-part de la perte de valeur à hauteur de son engagement maximum de 417 525 milliers d'euros, avec une clause de retour à meilleure fortune.

Si la garantie est activée, l'indemnisation correspondante est prélevée par Crédit Agricole S.A. sur le dépôt de garantie qui est alors reconstitué par la Caisse Régionale de Franche-Comté à hauteur d'une quote-part contractuelle de la nouvelle exigence prudentielle globale.

L'échéance des garanties globales reste identique (1er mars 2027), mais certaines facultés de résiliation anticipées totales ou partielles, notamment à la main du bénéficiaire, ont été introduites.

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, mais la substance du contrat s'analyse désormais comme un contrat d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable de la garantie globale est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et sa rémunération est comptabilisée en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance, après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel de la garantie globale, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seront respectivement reconnus en Coût du Risque.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Franche-Comté est assurée par la Direction des Risques qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

✘ Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	2 173	7 439
Instruments dérivés de couverture	1 764	8 448
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	301 675	289 003
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	104 073	33 801
Prêts et créances sur la clientèle	8 586 742	8 291 223
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	350 018	279 458
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	9 346 445	8 909 372
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	777 557	798 962
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	154 368	179 864
Provisions - Engagements par signature	-8 283	-7 505
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	923 642	971 321
Exposition maximale au risque de crédit	10 270 087	9 880 693

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	4 936 364	4 665 363
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	131 801	11 9958
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques

✕ **Concentrations par agent économique de l'activité de crédit**

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(en milliers d'euros)	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration-générale	848 081				848 081
Etablissements de crédit	38 603				38 603
Grandes entreprises	1 362 057	97 991	-70 612	-30 590	1 260 855
Clientèle de détail	6 601 091	171 635	-87 761	-60 120	6 453 210
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	8 849 832	269 626	-158 373	-90 710	8 600 749

(1) Dont encours clientèle sains restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.2 Principes et méthodes comptables) pour 26 210 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2013				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	920 827	23 493	14 598		906 229
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	33 713				33 713
Grandes entreprises	1 216 735	57 491	43 395	35 646	1 137 694
Clientèle de détail	6 398 472	173 390	109 151	64 027	6 225 294
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	8 569 747	254 374	167 144	99 673	8 302 930

(1) Dont encours clientèle sains restructurés pour 11 038 milliers d'euros (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.2 Principes et méthodes comptables)

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale (1)	48 771	69 310
Grandes entreprises	164 398	159 698
Clientèle de détail	564 388	569 954
Total Engagements de financement	777 557	798 962
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale (1)	1 398	46 483
Grandes entreprises	90 962	77 267
Clientèle de détail	12 412	11 045
Total Engagements de garantie	104 772	134 795

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013.

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Administration générale (1)	77 787	34 700
Grandes entreprises	1 282 342	1 409 726
Clientèle de détail	1 649 946	1 526 460
Total Dettes envers la clientèle	3 010 075	2 970 886

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013.

✘ Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	8 731 205	267 154	156 876	90 710	8 483 619
Autres pays de l'UE	7 038	121	83		6 955
Autres pays d'Europe	102 168	2 045	1 261		100 907
Amérique du Nord	6 277	287	144		6 133
Amériques Centrale et du Sud	382	4			382
Afrique et Moyen Orient	1 440	7	7		1 433
Asie et Océanie (hors Japon)	1 090	3	2		1 088
Japon	221				221
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	8 849 821	269 621	158 373	90 710	8 600 749

1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 26 210 milliers d'euros

(en milliers d'euros)	31/12/2013				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	8 454 183	251 143	164 970	99 673	8 189 540
Autres pays de l'UE	6 923	252	145		6 778
Autres pays d'Europe	99 831	2 008	1 239		98 592
Amérique du Nord	4 908	287	144		4 764
Amériques Centrale et du Sud	399				399
Afrique et Moyen Orient	1 408	9	8		1 400
Asie et Océanie (hors Japon)	1 330	8	8		1 322
Japon	231				231
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	8 569 213	253 707	166 514	99 673	8 303 026

1) Dont encours clientèle sains restructurés pour 11038 milliers d'euros (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables 2013)

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	776 066	797 481
Autres pays de l'UE	187	255
Autres pays d'Europe	1 029	956
Amérique du Nord	69	33
Amériques Centrale et du Sud	6	6
Afrique et Moyen Orient	184	211
Asie et Océanie (hors Japon)	15	20
Total Engagements de financement	777 556	798 962
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	100 533	130 701
Autres pays d'Europe	3 643	3 586
Asie et Océanie (hors Japon)	577	508
Total Engagements de garantie	104 753	134 795

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
France (y compris DOM-TOM)	2 945 769	2 935 101
Autres pays de l'UE	6 695	4 194
Autres pays d'Europe	54 190	27 702
Amérique du Nord	1 295	1 126
Amériques Centrale et du Sud	53	216
Afrique et Moyen Orient	1 229	1 402
Asie et Océanie (hors Japon)	842	1 126
Japon	2	3
Total Dettes envers la clientèle	3 010 075	2 970 870

✕ Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2014						Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres						340 804	16 973
Prêts et avances	224 230	3 066	16 116	4 353	247 765	111 883	248 453
Administration générale (1)	54 510	25			54 535		
Grandes entreprises	63 542	2 158	16 116	4 353	86 169	28 009	100 572
Clientèle de détail	106 178	883			107 061	83 874	147 881
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	224 230	3 066	16 116	4 353	247 765	452 687	265 426

(en milliers d'euros)	31/12/2013						Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres						324 337	16 152
Prêts et avances	373 613	8 417	4 979	0	387 009	87 193	266 187
Administration générale (1)	177 029	6			177 035	8 895	14 598
Grandes entreprises	73 986	5 015	4 979		83 980	14 059	78 411
Clientèle de détail	122 598	3 396			125 994	64 239	173 178
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	373 613	8 417	4 979	0	387 009	411 530	282 339

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

3.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014			31/12/2013	
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	40	476	1 248	1 764	8 448
. Swaps de taux d'intérêts	40	476		516	5 181
. Caps floors collars			1 248	1 248	3 267
Sous total	40	476	1 248	1 764	8 448
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	40	476	1 248	1 764	8 448

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014			31/12/2013	
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	753	27 309	123 388	151 450	41 264
. Swaps de taux d'intérêts	753	27 309	123 388	151 450	41 264
Sous total	753	27 309	123 388	151 450	41 264
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	753	27 309	123 388	151 450	41 264

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014			31/12/2013	
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de devises et or :	736	1 416	0	2 152	624
. Options de change	736	1 416		2 152	624
Sous total	736	1 416	0	2 152	634
. Opérations de change à terme	21			21	
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	757	1 416	0	2 173	634

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Opérations de gré à gré		Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans		
Instruments de devises et or :	736	1 416	2 152	624
. Options de change	736	1 416	2 152	624
Sous total	736	1 416	2 152	642
. Opérations de change à terme	21		21	
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	757	1 416	2 173	642

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	2 210 222	1 578 425
. Swaps de taux d'intérêts	2 027 776	1 405 954
. Caps-floors-collars	182 446	172 471
<u>Instruments de devises et or :</u>	380 568	361 904
. Options de change	380 568	361 904
Sous total	2 590 790	1 940 329
. Opérations de change à terme	49 096	89 229
Total Notionnels	2 639 886	2 029 558

Risque de change

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	9 620 166	9 610 814	9 552 622	9 554 198
Autres devises de l'UE	3 127	3 126	1 848	1 848
USD	10 357	10 359	9 103	9 102
JPY	184	184	103	103
Autres devises	1 308 479	1 317 830	1 400 573	1 398 998
Total bilan	10 942 313	10 942 313	10 964 249	10 964 249

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	61 550	0	0	61 454	0
Total	0	61 550	0	0	61 454	0

3.3 Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun ou de renouveler ses emprunts à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2014					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	333 682	157 776	31 841	255 381		778 680
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	632 719	824 873	2 921 929	4 431 585	135	8 811 241
Total	966 401	982 649	2 953 770	4 686 966	135	9 589 921
Dépréciations						-248 452
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						9 341 469

(en milliers d'euros)	31/12/2013					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	827 542	146 635	129 516	196 791		1 300 484
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	698 978	797 381	2 837 774	4 201 129	148	8 535 410
Total	1 526 520	944 016	2 967 290	4 397 920	148	9 835 894
Dépréciations						-266 187
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						9 569 707

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2014					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 090 080	1 912 688	1 644 471	1 515 171		6 163 269
Dettes envers la clientèle	1 750 622	177 387	1 021 308	60 758		3 010 075
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 840 702	2 090 075	2 665 779	1 575 929		9 173 344

(en milliers d'euros)	31/12/2013					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 986 372	1 734 716	1 734 734	980 009		6 435 164
Dettes envers la clientèle	1 602 071	238 804	1 019 055	110 956		2 970 886
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 588 443	1 973 520	2 753 789	1 090 965		9 406 717

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2014				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	Indéterminé	
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse		214			214
Titres de créances négociables :		424	400	32 337	33 161
Total Dettes représentées par un titre		638	400	32 337	33 375
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée			1 077	59 169	60 246
Dépôt de garantie à caractère mutuel		445			445
Total Dettes subordonnées		445	1 077	59 169	61 550

(en milliers d'euros)	31/12/2013				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	214				214
Titres de créances négociables :	236	1 180	31 908	300	33 624
Total Dettes représentées par un titre	450	1 180	31 908	300	33 838
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée		1 077	50 035	9 315	60 427
Dépôt de garantie à caractère mutuel	360				360
Total Dettes subordonnées	360	1 077	50 035	9 315	60 787

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

✘ Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

✘ Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

✘ Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur marché		Montant	Valeur marché		Montant
	positive	négative	Notionnel	positive	négative	Notionnel
Couverture de juste valeur	1 764	151 266	2 207 330	8 448	40 981	1 575 403
Taux d'intérêt	1 764	151 266	2 207 330	8 448	40 981	1 575 403
Couverture de flux de trésorerie	0	184	2 892	0	283	3 022
Taux d'intérêt		184	2 892		283	3 022
Total Instruments dérivés de couverture	1 764	151 450	2 210 222	8 448	41 264	1 578 425

3.5 Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomerats financiers », la Caisse Régionale de Franche-Comté est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Franche-Comté est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la Directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle).

Le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévu jusqu'à la fin de la période transitoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en AT1 et des immobilisations incorporelles,
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitué du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnu en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)		
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1 = CET1 + AT1))	1 001 956	970 437
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance		
Total des fonds propres prudentiels	1 001 956	970 437

Avant toute exigence de coussin de capital, l'exigence minimale de CET1 est de 4 % en 2014, puis sera porté à 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis sera porté à 6 % les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres est de 8 %.

En 2014 comme en 2013 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Franche-Comté a répondu aux exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Sur opérations avec les établissements de crédit	519	1 114
Sur opérations internes au Crédit Agricole	25 932	21 228
Sur opérations avec la clientèle	273 890	282 395
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	628	3 697
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 269	5 009
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	4 579	4 540
Produits d'intérêts (1)	311 817	317 983
Sur opérations avec les établissements de crédit	-12	-270
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-87 378	-98 680
Sur opérations avec la clientèle	-45 176	-39 946
Sur dettes représentées par un titre	-1 100	-1 343
Sur dettes subordonnées	-3 276	-3 277
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-25 357	-18 596
Autres intérêts et charges assimilées	-10	-10
Charges d'intérêts	-162 309	-162 122

(1) dont 7 193 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2014 contre 7 353 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

4.2 Commissions nettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	372	-29	343	271	-38	233
Sur opérations internes au Crédit Agricole	15 680	-11 266	4 414	20 824	-9 135	11 689
Sur opérations avec la clientèle	35 874	-1 846	34 028	41 075	-1 568	39 507
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	988		988	1 155		1 155
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	13		13	35		35
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	81 738	-6 563	75 175	79 087	-5 877	73 210
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 088	-50	2 038	2 377	-33	2 344
Produits nets des commissions	136 753	-19 754	116 999	144 824	-16 651	128 173

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	199	328
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	434	805
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	3 336	3060
Résultat de la comptabilité de couverture	31	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 000	4 193

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2014		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	54 306	-54 306	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	54 303	-3	54 300
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	3	-54 303	-54 300
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	139 688	-139 657	31
Variations de juste valeur des éléments couverts	97 473	-42 099	55 374
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	42 215	-97 558	-55 343
Total Résultat de la comptabilité de couverture	193 994	-193 963	31

(en milliers d'euros)	31/12/2013		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	8	-8	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	3	-5	-2
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	5	-3	2
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	97 438	-97 438	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	42 477	-54 961	-12 484
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	54 961	-42 477	12 484
Total Résultat de la comptabilité de couverture	97 446	-97 446	0

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dividendes reçus	11 219	469
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	6 457	153
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (2)	-963	-2 198
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	16 713	-1 576

(1) hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement

(2) au 31/12/2013 : dont 1 982 milliers d'euros de dépréciation sur le titre SACAM International

4.5 Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Produits nets des immeubles de placement	-197	-135
Autres produits (charges) nets	172	3 693
Produits (charges) des autres activités	-25	3 558

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Charges de personnel	-94 224	-91 828
Impôts et taxes	-6 691	-6 703
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-53 768	-55 690
Charges générales d'exploitation	-154 683	-154 221

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Franche-Comté

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2014 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Cabinet PRICE WATERHOUSE COOPERS	Cabinet SORECO
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	112	58
TOTAL	112	58

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dotations aux amortissements	-8 169	-8 085
- immobilisations corporelles	-8 158	-8 080
- immobilisations incorporelles	-11	-5
Dotations aux dépréciations	-68	147
- immobilisations corporelles	-68	147
- immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-8 237	-7 938

4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-138 490	-97 090
Prêts et créances	-124 389	-90 272
Autres actifs	-320	-244
Engagements par signature	-3 889	-3 264
Risques et charges	-9 892	-3 310
Reprises de provisions et de dépréciations	131 414	81 598
Prêts et créances	124 632	79 008
Autres actifs	55	14
Engagements par signature	3 111	1 677
Risques et charges	3 616	899
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-7 076	-15 492
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 501	-290
Récupérations sur prêts et créances amortis	2 178	2 228
Décotes sur crédits restructurés	-149	-121
Autres pertes	-2	-15
Coût du risque	-6 550	-13 690

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-60	-532
Plus-values de cession	173	273
Moins-values de cession	-233	-805
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-60	-532

4.10 Impôts

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Charge d'impôt courant	-40 275	-36 093
Charge d'impôt différé	990	-269
Charge d'impôt de la période	-39 285	-36 362

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	117 665	Taux d'impôt théorique 38%	44 173
Effet des différences permanentes			- 3 433
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-11
Effet de l'imposition à taux réduit			- 520
Effet des autres éléments			-1 463
Taux et charge effectifs d'impôt		Taux d'impôt constaté 33,39%	39 285

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2013

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	113 828	Taux d'impôt théorique 38%	43 255
Effet des différences permanentes			1 210
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-402
Effet de l'imposition à taux réduit			236
Effet des autres éléments			-8 017
Taux et charge effectifs d'impôt		Taux d'impôt constaté 31,94%	36 282

(1) La Caisse Régionale de Franche-Comté a diminué le montant de l'impôt de 6 058 milliers d'euros correspondant à l'étalement actuariel de la charge d'impôt sur les crédits d'impôts attachés aux Prêts à Taux Zéro (PTZ) - versé par cinquième - pour les années 2005 à 2011 ; ceci afin de respecter le comité d'urgence du CNC n°2007-B du 02 mai 2007.

Pour l'année 2013, cette pratique comptable a diminué l'impôt de 609 milliers d'euros

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2013.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	1 888	7 722
Ecart de réévaluation de la période	7 387	8 083
Transfert en résultat	-5 499	-140
Autres reclassifications		-221
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	99	134
Ecart de réévaluation de la période	99	134
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	-18	-1 915
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	1 969	5 941
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-2 584	575
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	900	-198
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	-1 684	377
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	285	6 318

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013			Variation			31/12/2014		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat									
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	21 077	-4 168	16 909	1 888	16	1 904	22 966	-4 150	18 816
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-283	98	-185	99	-34	65	-184	63	-121
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	20 794	-4 070	16 724	1 987	-18	1 969	22 782	-4 087	18 695
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	20 794	-4 070	16 724	1 987	-18	1 969	22 782	-4 087	18 695
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat									
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-1 936	656	-1 280	-2 584	900	-1 684	-4 520	1 556	-2 964
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	-1 936	656	-1 280	-2 584	900	-1 684	-4 520	1 556	-2 964
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	-1 936	656	-1 280	-2 584	900	-1 684	-4 520	1 556	-2 964
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	18 858	-3 414	15 444	-597	882	285	18 262	-2 531	15 731

5 Informations sectorielles

5.1 Information par secteur opérationnel

L'activité de la Caisse Régionale de Franche-Comté est réalisée exclusivement dans le secteur opérationnel « Banque de détail ».

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

L'ensemble des activités de la Caisse Régionale de Franche-Comté est effectué depuis la France métropolitaine.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
	Actif	Actif
Caisse	35 740	23 683
Banques centrales	12 362	12 908
Valeur au bilan	48 102	36 591

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 173	634
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		6 805
Valeur au bilan	2 173	7 439

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Instruments dérivés	2173	634
Valeur au bilan	2173	634

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
- Obligations et autres titres à revenu fixe		6 805
Valeur au bilan	0	6 805

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 173	642
Valeur au bilan	2 173	642

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Instruments dérivés	2 173	642
Valeur au bilan	2 173	642

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.1 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Obligations et autres titres à revenu fixe	301 675	6 405	-283	289 003	6 077	-283
Actions et autres titres à revenu variable	83 364	4 700	-403	68 891	5 411	-732
Titres de participation non consolidés (2)	401 695	13 083	-536	390 924	11 641	-1 037
Total des titres disponibles à la vente	786 734	24 188	-1 222	748 818	23 129	-2 052
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	786 734	24 188	-1 222	748 818	23 129	-2 052
Impôts		-4 318	166		-4 437	267
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net d'impôts)		19 870	-1 056		18 692	-1 785

(1) dont 15 240 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

(2) cette ligne comprend les titres SAS Rue La Boétie évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 8 288 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013.

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Etablissements de crédit		
Prêts et avances	38 603	33 801
- Comptes et prêts	37 805	32 999
dont comptes ordinaires débiteurs sains	1 960	11 408
- Prêts subordonnés	798	802
Valeur brute	38 603	33 801
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	38 603	33 801
Opérations internes au Crédit Agricole		
Prêts et avances	740 077	1 266 683
- Comptes ordinaires	178 887	551 954
- Comptes et avances à terme	540 485	694 022
- Prêts subordonnés	20 705	20 707
Valeur brute	740 077	1 266 683
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	740 077	1 266 683
Valeur au bilan	778 680	1 300 484

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	1 939	1 939
- Titres non cotés sur un marché actif	1 939	1 939
Prêts et avances	8 809 291	8 494 162
- Créances commerciales	29 108	29 306
- Autres concours à la clientèle	8 630 395	8 359 594
- Prêts subordonnés	660	8778
- Avances en comptes courants d'associés	19 897	41 248
- Comptes ordinaires débiteurs	129 231	94 545
Valeur brute	8 811 230	8 535 410
Dépréciations	-248 452	-266 187
Valeur-au bilan	8 562 778	8 269 223

6.6 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Dotations	Reprises et utilisations	31/12/2014
Créances sur la clientèle	-266 187	-128 848	146 582	-248 453
dont dépréciations collectives	-99 673	-63 312	72 275	-90 710
Actifs disponibles à la vente	-16 152	-964	143	-16 973
Autres actifs financiers	-538	-320	138	-720
Total Dépréciations des actifs financiers	-282 877	-130 132	146 863	-266 146

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Dotations	Reprises et utilisations	31/12/2013
Créances sur la clientèle	-265 747	-95 161	94 721	-266 187
dont dépréciations collectives	-100 107	-33 516	33 950	-99 673
Actifs disponibles à la vente	-13 955	-2 197		-16 152
Autres actifs financiers	-401	-244	107	-538
Total Dépréciations des actifs financiers	-280 103	-97 602	94 828	-282 877

6.7 Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	1 200	1 014
dont comptes ordinaires créditeurs	391	192
Total	1 200	1 014
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	6	
Comptes et avances à terme	6 162 063	6 434 150
Total	6 162 069	6 434 150
Valeur au bilan	6 163 269	6 435 164

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	1 619 427	1 494 785
Comptes d'épargne à régime spécial	24 895	22 388
Autres dettes envers la clientèle	1 365 753	1 453 713
Valeur au bilan	3 010 075	2 970 886

6.8 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	120 473	112 131
Obligations et autres titres à revenu fixe	229 545	167 327
Total	350 018	279 458
Dépréciations		
Valeur au bilan	350 018	279 458

6.9 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	214	214
Titres de créances négociables :	33 161	33 624
Valeur au bilan	33 375	33 838
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	61 105	61 094
Dépôt de garantie à caractère mutuel	445	360
Valeur au bilan	61 550	61 454

6.10 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31/12/2014	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)						
Dérivés	3 820		3 820	2 572	1 248	0
Total des actifs financiers soumis à compensation	3 820	0	3 820	2 572	1 248	0

31/12/2013	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)						
Dérivés	9 072		9 072	5 867		3 205
Total des actifs financiers soumis à compensation	9 072	0	9 072	5 867	0	3 205

Compensation - passifs financiers

31/12/2014	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	153 538		153 538	2 572	64 789	86 177
Total des passifs financiers soumis à compensation	153 538	0	153 538	2 572	64 789	86 177

31/12/2013	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	41 888		41 888	5 867		36 021
Total des passifs financiers soumis à compensation	41 888	0	41 888	5 867	0	36 021

6.11 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Impôts courants	12 059	3 116
Impôts différés	48 372	46 472
Total Actifs d'impôts courants et différés	60 431	49 588
Impôts différés	40	
Total Passifs d'impôts courants et différés	40	0

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	48 879	557	47 254	0
Charges à payer non déductibles	1 002		1 576	
Provisions pour risques et charges non déductibles	43 810		42 760	
Autres différences temporaires	4 067	557	2 918	
Impôts différés / Réserves latentes	823	-511	-509	0
Actifs disponibles à la vente	60	-511	-404	
Couvertures de Flux de Trésorerie	63		97	
Gains et pertes / Ecart actuariels	700		-202	
Impôts différés / Résultat	29	40	-274	
Total Impôts différés	49 731	86	46 471	0

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.12 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Autres actifs	120 486	57 821
Comptes de stocks et emplois divers	2 704	2 070
Débiteurs divers	117 764	55 706
Comptes de règlements	18	45
Comptes de régularisation	81 239	115 755
Comptes d'encaissement et de transfert	19 978	51 454
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	3 499	2 944
Produits à recevoir	45 373	45 472
Charges constatées d'avance	618	865
Autres comptes de régularisation	11 771	15 020
Valeur au bilan	201 725	173 576

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Autres passifs (1)	49 075	49 395
Créditeurs divers	44 516	42 825
Versement restant à effectuer sur titres	4 559	6 570
Comptes de régularisation	112 439	105 065
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	19 187	6 591
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	2	1
Produits constatés d'avance	43 299	47 127
Charges à payer	48 671	49 880
Autres comptes de régularisation	1 280	1 466
Valeur au bilan	161 514	154 460

1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

2) Les montants sont indiqués en net.

6.13 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Solde 31/12/2014
Valeur brute	4 066	1 057	-61	5 062
Amortissements et dépréciations	-923	-155	20	-1058
Valeur au bilan (1)	3 143	902	-41	4 004

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Solde 31/12/2013
Valeur brute	4 029	43	-6	4 066
Amortissements et dépréciations	-794	-130	1	-923
Valeur au bilan (1)	3 235	-87	-5	3 143

1) La valeur des immeubles de placement est estimée "à dire d'expert".

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 4 004 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 3 143 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

✕ Juste valeur des immeubles de placement par modèle de valorisation

(en milliers d'euros)	Valeur de marché estimée au 31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Immeubles de placement non évalués à la Juste valeur au bilan				
Immeubles de placement	5 062			5 062
Total Immeubles de placement dont la juste valeur est indiquée	5 062	0	0	5 062

(en milliers d'euros)	Valeur de marché estimée au 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Immeubles de placement non évalués à la Juste valeur au bilan				
Immeubles de placement	4 066			4 066
Total Immeubles de placement dont la juste valeur est indiquée	4 066	0	0	4 066

6.14 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Solde 31/12/2014
Immobilisations corporelles d'exploitation				
Valeur brute	162 804	6 444	-2 494	166 754
Amortissements et dépréciations (1)	-105 620	-8 157	2 135	-111 642
Valeur au bilan	57 184	-1 713	-359	55 112
Immobilisations incorporelles				
Valeur brute	8 344	175	-8	8 511
Amortissements et dépréciations	-8 027	-87	8	-8 106
Valeur au bilan	317	88	0	405

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	31/12/2013
Immobilisations corporelles d'exploitation				
Valeur brute	156 976	9 486	-3 662	162 804
Amortissements et dépréciations	-100 377	-8 079	2 836	-105 620
Valeur au bilan	56 599	1 407	-826	57 184
Immobilisations incorporelles				
Valeur brute	8486	5	-147	8 344
Amortissements et dépréciations	-8170	-4	147	-8 027
Valeur au bilan	316	1	0	317

6.15 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2014
Risques sur les produits épargne logement	6 605	4 113		-401		10 317
Risques d'exécution des engagements par signature	7 505	3 889		-3 111		8 283
Risques opérationnels	10 541	10 336	-31	-2 932		17 914
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	763	26		-67	2 176	2 898
Litiges divers	2 352	1 416	-27	-399		3 342
Autres risques	16 153	3 948	-5 992	-808		13 301
Total	43 919	23 728	-6 050	-7 718	2 176	56 055

(1) Dont 2 176 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 722 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2013
Risques sur les produits épargne logement	5 023	2 928		-1 346		6 605
Risques d'exécution des engagements par signature	5 918	3 264		-1 677		7 505
Risques opérationnels	10 304	3 564	-235	-3 092		10 541
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)(2)	1 071	64		-47	-325	763
Litiges divers	2 001	558	-52	-155		2 352
Autres risques	13 961	6 785	-3 377	-1 216		16 153
Total	38 278	17 163	-3 664	-7 533	-325	43 919

(1) Dont 325 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 725 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

(2) Dont une variation d'un montant de 165 milliers d'euros due à l'application de l'amendement d'IAS 19 au 1er janvier 2013.

✘ **Provision épargne-logement :**

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	352 747	200 369
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	485 714	477 775
Ancienneté de plus de 10 ans	530 625	601 215
Total plans d'épargne-logement	1 369 086	1 279 359
Total comptes épargne-logement	178 919	193 023
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 548 005	1 472 382

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014 et à fin novembre 2013 pour les données au 31 décembre 2013 ;

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :	7 922	9 816
Comptes épargne-logement :	36 364	47 079
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	44 286	56 895

✘ **Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	2 464	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 975	1 342
Ancienneté de plus de 10 ans	5 878	6 258
Total plans d'épargne-logement	10 317	7 600
Total comptes épargne-logement		
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	10 317	7 600

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	Dotations	Reprises	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :	6 605	4 113	-401	10 317
Comptes épargne-logement :				0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	6 605	4 113	-401	10 317

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.16 Capitaux propres part du groupe

Composition du capital au 31 décembre 2014

La Caisse Régionale de Franche-Comté est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse

régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2014	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2014
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 495 584			1 495 584
Dont part du Public	196 078			196 078
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 299 506			1 299 506
Parts sociales	3 702 438			3 702 438
Dont Caisses Locales	3 702 418			3 702 418
Dont administrateurs de la CR	19			19
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1
Total	5 198 022	0	0	5 198 022

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 194 741 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2013, sur les 196 078 titres, 2 941 milliers d'euros sont détenus par le public.

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Franche-Comté sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inapplicables.

✕ Dividendes

Au titre de l'exercice 2014, le Conseil d'administration de Franche-Comté a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 26/03/2015 un dividende net par CCA de 3,90 euros ainsi qu'un dividende net de 1,75% par part sociale, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Pour la Caisse Régionale

Année de rattachement du dividende	Par CCA		Par Part Sociale	
	Montant Net		Montant Net	
2011		3,54 €		3,00%
2012		3,35 €		2,50%
2013		3,66 €		2,10%
Prévu 2014		3,90 €		1,75%

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 9 087 milliers d'euros en 2014.

✘ Affectations du résultat social de la Caisse Régionale et fixation du dividende 2013

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2014 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale de Franche-Comté du 26 mars 2014.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions de l'Article 643 du Code Rural, d'affecter, de la manière suivante, le résultat de l'exercice 2013, soit 67 538 631,13 euros :

- Intérêts aux parts sociales	1 049 641,17 €
- Rémunération aux Certificats Coopératifs d'Associés	5 832 777,60 €
- Réserve légale	45 492 159,27 €
- Réserve facultative	15 164 053,09 €

6.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/2014					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	48 102					48 102
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	176	581	1 416			2 173
Instruments dérivés de couverture	12	28	476	1 248		1 764
Actifs financiers disponibles à la vente		550	1 213	299 912	485 059	786 734
Prêts et créances sur les établissements de crédit	333 682	157 776	31 841	255 381		778 680
Prêts et créances sur la clientèle	542 060	796 489	2 849 723	4 374 381	136	8 562 789
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						90 387
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 054	13 162	184 614	142 188		350 018
Total Actifs financiers par échéance	1 024 473	968 586	3 069 283	5 073 110	485 195	10 620 647
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	176	581	1 416			2 173
Instruments dérivés de couverture		753	27 309	123 388		151 450
Dettes envers les établissements de crédit	1 090 080	1 912 688	1 644 471	1 516 042	859	6 164 140
Dettes envers la clientèle	1 750 622	177 387	1 021 308	60 758		3 010 075
Dettes représentées par un titre	638	400	32 337			33 375
Dettes subordonnées	445	1 077	60 028		-859	60 691
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						
Total Passifs financiers par échéance	2 838 004	2 092 886	2 786 869		0	9 421 904

(en milliers d'euros)	31/12/2013					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	36 591					36 591
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 703	213	3 523			7 439
Instruments dérivés de couverture	1 358		5 341	1 749		8 448
Actifs financiers disponibles à la vente	205	232	2 384	286 182	459 815	748 818
Prêts et créances sur les établissements de crédit	827 534	146 635	129 516	196 791		1 300 476
Prêts et créances sur la clientèle	618 740	765 635	2 768 841	4 115 867	148	8 269 231
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					29 980	29 980
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 533	38 162	64 145	174 618		279 458
Total Actifs financiers par échéance	1 490 664	950 877	2 973 750	4 775 207	489 943	10 680 441
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	50	213	361			624
Instruments dérivés de couverture		195	13 662	27 407		41 264
Dettes envers les établissements de crédit	1 986 390	1 734 716	1 734 734	979 322	687	6 435 849
Dettes envers la clientèle	1 602 071	238 804	1 019 055	110 956		2 970 886
Dettes représentées par un titre	450	1 180	31 908	300		33 838
Dettes subordonnées	360	1 077	50 035	10 002	-687	60 787
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					-4 459	-4 459
Total Passifs financiers par échéance	3 589 321	1 976 185	2 849 755		-4 459	9 538 789

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Salaires et traitements (1)	-48 813	-46 764
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-6 533	-6 627
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-319	-529
Autres charges sociales	-17 778	-18 184
Intéressement et participation	-10 468	-9 844
Impôts et taxes sur rémunération	-10 313	-9 880
Total Charges de personnel	-94 224	-91 828

1) Dont indemnités liées à la retraite pour 821 milliers d'euros au 31 décembre 2014

Dont médailles du travail pour 105 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 95 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Dont charges relatives aux paiements à base d'action pour 0 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2014	31/12/2013
France	1 339	1 334
Etranger		
Total	1 339	1 334

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)	Euro zone	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013
Variation dette actuarielle			
Dette actuarielle au 31/12/N-1	19 844	19 844	20 040
Ecart de change			
Coût des services rendus sur l'exercice	1 396	1 396	1 383
Coût financier	578	578	551
Variation de périmètre	20	20	-15
Prestations versées (obligatoire)	-1 524	-1 524	-1 421
(Gains) / pertes actuariels * liés aux hypothèses démographiques	480	480	-968
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	1 991	1 991	274
Dette actuarielle au 31/12/N	22 785	22 785	19 844

(en milliers d'euros)	Euro zone	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013
Détail de la charge comptabilisée au résultat			
Coût des services	1 396	1 396	1 383
Charge / produit d'intérêt net	-25	-25	-4
Impact en compte de résultat au 31/12/N	1 371	1 371	1 379

(en milliers d'euros)	Euro zone	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013
Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables			
Réévaluation du passif (de l'actif) net			
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	1 936	1 936	2 511
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	113	113	119
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques	480	480	-968
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières	1 991	1 991	274
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	4 520	4 520	1 936

(en milliers d'euros)	Euro zone	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013
Variation de juste valeur des actifs			
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	20 286	20 286	19 528
Intérêt sur l'actif (produit)	603	603	555
Gains / (pertes) actuariels	-113	-113	-119
Cotisations payées par l'employeur	1 357	1 357	1 758
Prestations payées par le fonds	-1 524	-1 524	-1 421
Juste valeur des actifs au 31/12/N	20 629	20 629	20 286

(en milliers d'euros)	Euro zone	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013
Position nette			
Dette actuarielle fin de période -	-22 785	-22 785	-19 844
Impact de la limitation d'actifs			
Juste valeur des actifs fin de période	20 629	20 629	20 286
Position nette (passif) / actif fin de période	-2 156	-2 156	442
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus			
Position nette (passif) / actif fin de période publiée au 31/12/N-1	-2 156	-2 156	442

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation (1)	1,45%	3,05%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,45%	2,70%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	3%	2,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres)

Information sur les actifs des régimes Allocations d'actifs	Euro zone			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	9,6%	1 959		9,6%	1 959	
Obligations	83,1%	17 291		83,1%	17 291	
Autres actifs	7,40%	1 380		7,40%	1 380	

Au 31 décembre 2014, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,33 % ;
- Une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,73 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Le Crédit Agricole de Franche-Comté a provisionné au 31/12/2014 pour 722 milliers d'euros les gratifications à verser au titre des médailles du travail. Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture calculée selon une méthode actuarielle.

Le régime de retraite des salariés de la Caisse Régionale étant celui de la MSA, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ses comptes d'engagement « retraite » mais enregistre en « Frais de personnel » le montant des cotisations correspondantes.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Avantages à court terme	Avantages à long terme	Indemnités de fin de contrat
2 788 365	8 100	293 115

Les montants ci-dessus correspondent aux sommes versées aux cadres de direction qui sont les membres permanents du Comité de Direction.

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés	3 934 210	1 365 000
Engagements de financement	803 832	928 311
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	26 275	129 349
. Engagements en faveur de la clientèle	777 557	798 962
Ouverture de crédits confirmés	483 001	516 374
- Ouverture de crédits documentaires	2 625	2 705
- Autres ouvertures de crédits confirmés	480 376	513 669
Autres engagements en faveur de la clientèle	294 556	282 588
Engagements de garantie	571 911	436 689
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit (1)	467 139	301 876
Autres garanties	467 139	301 876
. Engagements d'ordre de la clientèle	104 772	134 813
Cautions immobilières	21 890	14 474
Autres garanties d'ordre de la clientèle	82 882	
Engagements reçus	2 263 030	2 959 107
Engagements de financement	110	750 252
. Engagements reçus d'établissements de crédit	110	750 252
Engagements de garantie	2 262 920	2 208 855
. Engagements reçus d'établissements de crédit	330 201	229 057
. Engagements reçus de la clientèle	1 932 719	1 979 798
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	172 997	178 208
Autres garanties reçues	1 759 742	1 801 590

(1) Dont 417 525 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 256 804 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	2 558 467	3 121 445
Dépôts de garantie sur opérations de marché	65 470	
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 623 937	3 121 445

(1) Dans le cadre de la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, la Caisse Régionale de Franche-Comté a versé un dépôt de 140 990 milliers d'euros en amendement du précédent dépôt versé le 23 décembre 2011 pour 86 586 milliers d'euros.

✕ Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2014, la Caisse Régionale de Franche-Comté a apporté 2 558 468 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 121 445 milliers d'euros en 2013. La Caisse Régionale de Franche-Comté conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Franche-Comté a apporté :

- 1 045 011 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 363 213 milliers d'euros en 2013 - 0 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 205 972 milliers d'euros en 2013.
- 604 829 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 629 231 milliers d'euros en 2013.
- 908 628 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 923 029 milliers d'euros en 2013.

✕ Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

9 Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale de Franche-Comté n'a pas opéré en 2013 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Prêts et Créances	9 495 127	9 431 141	0	777 772	8 653 369
Créances sur les établissements de crédit	774 585	778 609	0	778 609	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	180 847	180 776		180 776	
Comptes et prêts à terme	572 240	576 330		576 330	
Prêts subordonnés	21 498	21 503		21 503	
Créances sur la clientèle	8 720 542	8 652 532	0	-837	8 653 369
Créances commerciales	29 108	21 219			21 219
Autres concours à la clientèle	8 540 773	8 509 071			8 509 071
Prêts subordonnés	660	660			660
Titres non cotés sur un marché actif	1 925	1 939			1 939
Avances en comptes courants d'associés	19 794	18 930		-837	19 767
Comptes ordinaires débiteurs	128 282	100 713			100 713
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	346 016	376 162	370 248	5 914	0
Effets publics et valeurs assimilées	119 262	130 526	130 526		
Obligations et autres titres à revenu fixe	226 754	245 636	239 722	5 914	
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	9 841 143	9 807 303	370 248	783 686	8 653 369

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2013	Juste valeur au 31 décembre 2013	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Prêts et Créances	9 794 372	9 769 259	0	1 412 637	8 356 622
Créances sur les établissements de crédit	1 295 328	1 308 498	0	1 286 478	22 020
Comptes ordinaires & prêts JJ	563 327	563 239		562 851	388
Comptes et prêts à terme	710 503	742 637		721 005	21 632
Prêts subordonnés	21 498	2 622		2 622	
Créances sur la clientèle	8 499 044	8 460 761	0	126 159	8 334 602
Créances commerciales	29 306	29 306			29 306
Autres concours à la clientèle	8 324 321	8 287 511			8 287 511
Prêts subordonnés	8 773	7 434		7 434	
Titres non cotés sur un marché actif	1 925	1 926		1 926	
Avances en comptes courants d'associés	41 144	41 009		23 224	17 785
Comptes ordinaires débiteurs	93 575	93 575		93 575	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	277 171	282 122	282 122	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	112 297	112 013	112 013		
Obligations et autres titres à revenu fixe	164 874	170 109	170 109		
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 071 543	10 051 381	282 122	1 412 637	8 356 622

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Dettes envers les établissements de crédit	6 146 412	6 163 271	6 154 047	9 224
Comptes ordinaires & emprunts JJ	401	401	401	
Comptes et emprunts à terme	6 146 011	6 162 870	6 153 646	9 224
Dettes envers la clientèle	17 547 058	3 012 581	2 992 472	18 937
Comptes ordinaires créditeurs	16 194 299	1 619 427	1 600 490	18 937
Comptes d'épargne à régime spécial	24 895	24 895	24 895	
Autres dettes envers la clientèle	1 327 864	1 368 259	1 367 087	
Dettes représentées par un titre	33 237	33 375	33 375	
Dettes subordonnées	60 473	61 995	61 995	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	23 787 180	9 271 222	9 241 889	28 161

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2013	Juste valeur au 31 décembre 2013	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Dettes envers les établissements de crédit	6 419 709	4 998 407	4 998 407	0
Comptes ordinaires & emprunts JJ	192	213	213	
Comptes et emprunts à terme	6 419 517	4 998 194	4 998 194	
Dettes envers la clientèle	2 942 446	2 970 030	2 970 010	20
Comptes ordinaires créditeurs	1 494 765	1 494 765	1 494 765	
Comptes d'épargne à régime spécial	22 388	22 388	22 388	
Autres dettes envers la clientèle	1 425 293	1 452 877	1 452 857	20
Dettes représentées par un titre	33 588	35 046	35 046	
Dettes subordonnées	60 397	50 413	50 413	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	9 456 140	8 053 896	8 053 876	20

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13. Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif. Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

L'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée

observables La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

✘ Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 173	0	2 173
Instruments dérivés	2 173		2 173
Actifs financiers disponibles à la vente	463 567	372 899	90 668
Obligations et autres titres à revenu fixe	301 675	299 192	2 483
Actions et autres titres à revenu variable (1)	161 892	73 707	88 185
Instruments dérivés de couverture	1764		1 764
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	467 504	372 899	94 605

(1) Hors 331 455 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 1.2).

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	634	0	634
Instruments dérivés	634		634
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	6 805	0	6 805
Titres à la juste valeur par résultat sur option	6 805	0	6 805
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 805		6 805
Actifs financiers disponibles à la vente	434 776	323 422	111 354
Obligations et autres titres à revenu fixe	289 003	263 357	25 646
Actions et autres titres à revenu variable (1)	145 773	60 065	85 708
Instruments dérivés de couverture	8 448		8 448
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	450 663	323 422	127 241

(1) Hors 322 318 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 1.2).

✘ Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 173	0	2 173
Instruments dérivés	2 173		2 173
Instruments dérivés de couverture	151 450		151 450
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	153 623	0	153 623

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	642	0	642
Instruments dérivés de couverture	41 264		41 264
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	41 906	0	41 906

11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014

Le périmètre de consolidation est constitué au 31 décembre 2014 de la Caisse Régionale de Franche-Comté, des 46 Caisses Locales qui lui sont affiliées, des filiales FRANCHE-COMTE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER (FCDI) et FRANCHE-COMTE DEVELOPPEMENT FONCIER (FCDF).

A noter qu'en 2013 est entrée dans le périmètre de consolidation la filiale CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE INVESTISSEMENTS (CAFCI) détenue à 100 % par la Caisse Régionale.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2014 reste inchangé et, est présenté de façon détaillée à la note 11.2.

11.1 Informations sur les filiales

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté ne contrôle pas d'autres entités dans lesquelles elle détiendrait plus de la moitié des droits de vote. Elle n'est donc pas concernée par les restrictions de type réglementaires, légales et contractuelles et n'apporte pas son soutien à des entités structurées contrôlées.

11.2 Composition du périmètre

- La Caisse Régionale de Franche-Comté
- Liste des Caisses Locales

BAUME ROUGEMONT	5 place de la Libération 25110 BAUME LES DAMES CEDEX
FRANCHES MONTAGNES	10 rue Montalembert 25120 MAICHE CEDEX
PAYS DE MONTBELIARD	50 place Albert Thomas 25200 MONTBELIARD
MORTEAU	8 place Carnot 25500 MORTEAU
PONTARLIER	59 rue de la République 25303 PONTARLIER CEDEX
PONT DE ROIDE	21 rue de Besançon 25150 PONT DE ROIDE CEDEX
VALDAHON	1 place du Général de Gaulle 25800 VALDAHON
AUDEUX SAINT VIT	25 bis avenue Charles de Gaulle 25410 SAINT VIT
MONTBENOIT	20 rue du Val Saugeais 25650 MONTBENOIT – Rép. du Saugeais
HAUT DOUBS FORESTIER	21 Grande rue 25240 MOUTHE
VAL DES ILES	6 rue de Lattre de Tassigny 25250 L'ISLE SUR LE DOUBS CEDEX
SANCEY LE GRAND	38 rue de Lattre de Tassigny 25430 SANCEY LE GRAND CEDEX
QUINGEY	6 grande rue 25440 QUINGEY
LES DEUX VALS	9 grande rue 25510 PIERREFONTAINE LES VARANS
PAYS DE COURBET	6 place Gustave Courbet 25290 ORNANS
BESANCON VILLE	11 avenue Elisée Cusenier 25084 BESANCON CEDEX
BESANCON OUEST	4 Avenue Montboucons 25000 BESANCON
GRAY	13 rue Gambetta 70100 GRAY
HERICOURT	31 avenue Léon Jouhaux 70400 HERICOURT

JUSSEY	13 rue Gambetta 70500 JUSSEY
LURE	56 avenue de la République 70200 LURE
LUXEUIL	35 rue Jules Jeanneney 70300 LUXEUIL LES BAINS
GY MARNAY PESMES	2 rue Beauregard 70700 GY
DAMPIERRE SUR SALON	1 rue Louis Dornier 70180 DAMPIERRE SUR SALON
PORT SUR SAONE	15 rue Lavaire 70170 PORT SUR SAONE
RIOZ MONTBOZON	6 avenue Jules Jeanneney 70190 RIOZ
SAINT LOUP VAUVILLERS	19 place Jean Jaurès 70800 SAINT LOUP SUR SEMOUSE
VESOUL	28 rue d'Alsace Lorraine 70000 VESOUL
VILLERSEXEL	15 place de l'hôtel de ville 70110 VILLERSEXEL
DELLE	3 place de la République 90100 DELLE
BELFORT FONTAINE GIROMAGNY	2 parking des arts 90006 BELFORT CEDEX
LA BRESSE	44 rue Louis le Grand 39140 BLETTERANS CEDEX
LES DEUX PLATEAUX	48 avenue de la République 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX
LA PLAINE	19 grande rue 39120 CHAUSSIN CEDEX
REGION DES LACS	5 bis grande rue 39130 CLAIRVAUX
ENTRE SERRE ET CHAUX	3 bis rue de Besançon 39700 DAMPIERRE CEDEX
DOLE ET PAYS DOLOIS	3 rue de Besançon 39100 DOLE CEDEX
LONS LE SAUNIER	23 rue Lafayette 39006 LONS LE SAUNIER CEDEX
MOREZ LES ROUSSES	165 rue de la République 39400 MOREZ
LA PETITE MONTAGNE	5 chemin des Perrières 39270 ORGELET
ARBOIS POLIGNY	58 grande rue 39602 ARBOIS
SUD REVERMONT	12 place d'armes 39160 SAINT AMOUR
HAUT JURA	52 rue du Pré 39200 SAINT CLAUDE
SALINS VILLERS	28 rue de la République 39110 SALINS LES BAINS CEDEX
REVERMONT	1 grande rue 39210 VOITEUR

- **Liste des filiales**

Filiales	Président	Adresse
Franche-Comté Développement Immobilier (FCDI)	Alain GAILLARD	26 avenue de la République 25000 BESANCON
Franche-Comté Développement Foncier (FCDF)	David NOWICKY	11 avenue Elisée Cusenier 25084 BESANCON CEDEX
Crédit Agricole Franche-Comté Investissements (CAFCI)	Alain GAILLARD	11 avenue Elisée Cusenier 25084 BESANCON CEDEX

12 Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Les titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2014, la Caisse Régionale de Franche-Comté ne détient pas de titres de participation dont le pourcentage de contrôle est supérieur à 20%.

12.2 Entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

✘ Fonds de placement

La Caisse Régionale de Franche-Comté investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des Assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

✘ Entités sponsorisées

La Caisse Régionale de Franche-Comté a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2014. La Caisse Régionale de Franche-Comté sponsorise une entité structurée dans les cas suivants:

- La Caisse Régionale de Franche-Comté intervient à la création de l'entité et que cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations.
- Une structuration est intervenue à la demande de la Caisse Régionale de Franche-Comté et elle en est le principal utilisateur,
- La Caisse Régionale de Franche-Comté a cédé ses propres actifs à l'entité structurée
- La Caisse Régionale de Franche-Comté est gérant
- Le nom d'une filiale ou de la société mère de La Caisse Régionale de Franche-Comté est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Les revenus bruts d'entités sponsorisées dans lesquelles la Caisse Régionale de Franche-Comté ne détient pas d'intérêt au 31 décembre 2014 s'élèvent à 2 853 milliers d'euros. (plus-values de cession).

Les valeurs comptables d'actifs transférés aux entités structurées non consolidées sponsorisées au cours de l'exercice s'élèvent à 3 200 milliers d'euros.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

✕ Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2014, l'implication de la Caisse Régionale de Franche-Comté dans des entités structurées non consolidées, est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers disponibles à la vente	286 740	286 740		
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	286 740	286 740	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées	9 260 670			

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

13 Événements postérieurs à la clôture

En date du 30 janvier, aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes de l'exercice 2014 n'est intervenu.